

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI
VAUDEY TAXI SA

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011012-0001., réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011012-0001 du 12 janvier 2011 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie,
Vu l'arrêté municipal n°2010/17 du 22 juillet 2010 la circulation et le stationnement des taxis et des voitures de petite remise dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 01/01/2025.

ARRETE

Article 1 : M. VAUDEY Laurent représentant de la société VAUDEY TAXI SA est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GM-331-CV, marque Citroen, modèle C5 AIRCROSS, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses en attente de la clientèle, à compter du 01/01/2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Tout changement de véhicule devra faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal.

Article 3 : M. le maire de Châtillon-Sur-Cluses est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie.
- Gendarmerie de Scionzier

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 01 janvier 2025

Le Maire



Cyril CATHELINÉAU